

ARRETE MUNICIPAL



Le MAIRE,

VU le code des communes, notamment les articles L 131 1 à L 131 4

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975.

Considérant la demande de l'entreprise INFRAMET, relative à l'installation d'un pylône de télécommunication sur la commune de Vignemont, sollicitant un arrêté afin de barrer le chemin de la montagne qui mène au chantier et d'y interdire la circulation et le stationnement le temps des travaux en raison de la dangerosité de ceux-ci, il s'avère nécessaire de mettre en place une interdiction de stationner et de circuler pendant la réalisation des travaux du 9 au 13 mars 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de la Montagne, sauf dans le cas de la gestion du réservoir d'eau.

Article 2 : toute la signalisation réglementaire sera réalisée par l'entreprise qui effectue les travaux, soit l'entreprise INFRAMET.

Article 3 : les travaux devront se conformer au règlement de voirie en vigueur sur la commune notamment sur les chapitres relatifs à l'occupation de voirie.

Article 4 : le présent arrêté est applicable pour la période du 9 au 13 mars 2020 à partir de 8h jusque 18h.

Article 5 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune.

Fait à Vignemont, le 4 mars 2020

Le Maire,
Serge GREUGNY

Signature manuscrite en bleu de Serge Greugny.

